

2. Le procès-verbal de la dernière assemblée sera lu et soumis à l'adoption.

3. Tous les rapports de comités ou autres communications seront lus et les instructions seront reçues, à moins qu'ils ne soient suffisamment importants pour faire le sujet d'une motion.

4. Tous les projets de lettres, pétitions ou règlements qui auront été préparés seront lus.

5. Une motion d'ajournement sera toujours dans l'ordre.

35 *rectified* CHAPITRE XLVIII. (48) —

Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de la Ville de Lévis.

Sanctionné le 14 juin, 1872.

Considérant que l'hon. J. G. Blanchet, Jacques Jobin, l'hon. D. E. Price, Samuel Bennett, P. C. Dinnontier, Théodule Foisy, Louis P. Demers, Flavien Roy, Joshua Thompson, Pierre Lefrançois, J. H. Simmons, Ed. Demers, J. B. Renaud, Etienne Samson, Pierre Roy, F. X. Lemieux, Ant. Carrier, Benson Bennett, C. W. Carrier, J. Buchanan, R. C. Tanguay, L. H. Fréchette, W. Simpson, R. Demers, M. Cass, Thimolaüs Beaulieu, J. C. Hamel, M. Grégoire, S. Thompson, Ths. Dunn, F. X. Thompson, sen., L. Belleau, Chs. Darveau, F. X. Dion, Th. Boissinot, J. B. Michand, J. A. Lessard, Benjamin Huot, H. Verreault, Charles Morency, Elie Lachance, John Dumontier, Arthur Murphy, Elzéar Bédard, Joseph Labadie, J. Gibson, Louis Bégin, Louis Nadeau,